

Nom de l'organisation

N°2021-09

Adresse activité principale
Adresse ligne 2

Téléphone : 00 00 00 00 00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Courrier : xyz@example.com



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)



Textes officiels signalés

TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE

[Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.](#)

Ce décret II détermine ses effets sur la situation administrative de l'agent et les obligations auxquelles l'agent demandant le bénéfice ou bénéficiant d'un temps partiel pour raison thérapeutique est tenu de se soumettre en vue de l'octroi ou du maintien de ce temps partiel pour raison thérapeutique

RIFSEEP

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

Parution du décret fixant les plafonds annuels pour le RIFSEEP du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat correspondant aux ingénieurs et ingénieurs principaux

&

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

Parution du décret fixant les plafonds annuels pour le RIFSEEP du corps des techniciens supérieurs du développement durable correspondant aux techniciens territoriaux.

Informations générales

INDEMNITÉ INFLATION

[Accéder au dossier de presse \(voir notamment en page 12 et 13\).](#)

Une [foire aux questions \(FAQ\)](#) sera régulièrement actualisée sur : <https://gouvernement.fr/foire-aux-questions-indemnite-inflation>

L'indemnité inflation, versée en janvier 2022 sera de 100 €. Cette indemnité sera versée par les employeurs publics aux agents publics (titulaires et contractuels).

TÉLÉTRAVAIL

[FAQ – Forfait télétravail de la DGAFP](#)

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a réalisé un guide relatif aux congés bonifiés pour les trois versants de la fonction publique.

RAPPEL

CDG [info n°7 de septembre](#) :

[Accord sur le télétravail dans la fonction publique](#) — [Consulter l'accord](#) et le [communiqué de presse](#)

les employeurs publics devront engager des négociations d'ici le 31 décembre 2021 sur le télétravail dans le cadre fixé par l'accord qui constitue le socle commun minimal pour toutes les administrations publiques.